



MISE EN OEUVRE D'UN PROJET DE PASTORALISME À L'ÉCHELLE D'UN TERRITOIRE

GUIDE PRATIQUE

à destination des porteurs de projet, élus, propriétaires, éleveurs...



CHAPITRE 1 • Le pastoralisme : histoire et enjeux	3
Brève définition du pastoralisme	3
Un peu d'histoire	3
Les enjeux actuels du pastoralisme	3
CHAPITRE 2 • Les territoires à vocation pastorale dans le Sud Ouest	4
CHAPITRE 3 • Explorer et mettre en œuvre une démarche pastorale sur un territoire	5
Qui peut initier un projet pastoral de territoire ?	5
Mobiliser autour du projet	6
Le rôle central de l'animation	7
Constituer un comité de pilotage	8
Créer un consensus autour du pastoralisme	9
CHAPITRE 4 • Définir un périmètre pastoral cohérent	10
Analyser les contraintes naturelles	10
Analyser la ressource fourragère disponible	11
CHAPITRE 5 • Des outils pour accompagner la cohabitation entre les usagers	12
CHAPITRE 6 • Structurer le foncier via une association foncière pastorale	13
Qu'est-ce qu'une AFP ?	13
Les différents types d'associations foncières pastorales	14
Où peut-on créer une AFP ?	15
Les 8 étapes pour créer une AFPL	16
Comment fonctionne une AFPL ?	16
CHAPITRE 7 • Conduire un troupeau en pastoralisme	17
Prendre en considération les spécificités de l'élevage ovin, caprin, bovin, équin... concerné	17
Les questions à se poser	17
Une gestion de l'élevage à adapter au pastoralisme	18
Adapter le pâturage à la ressource disponible	19
Intégrer les risques de prédation	20
Les principales tâches quotidiennes d'un éleveur ovin pastoral	22
Réaliser un plan de gestion pastoral avec le/les éleveur(s) concerné(s)	23
CHAPITRE 8 • Installer un éleveur hors cadre familial en ovin	24
Comment la collectivité peut-elle s'impliquer ?	24
CHAPITRE 9 • Des aides possibles pour la mise en œuvre du pastoralisme	25
Appel à projet annuel « Accompagnement du pastoralisme »	25
Aides PAC et mesures agro-environnementales	25
Cas particulier des éleveurs « sans terre »	26
CHAPITRE 10 • Les acteurs pouvant accompagner un projet de pastoralisme	27
Annexe 1 : Modèle de plan de gestion pastoral pour une structure collective	29
Annexe 2 : Modèle de convention pluriannuelle de pâturage	33

CHAPITRE 1 • Le pastoralisme : histoire et enjeux

Brève définition du pastoralisme

« Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels, pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux. »

Association Française de Pastoralisme



Un peu d'histoire

Historiquement organisé autour du pâturage des surfaces additionnelles¹, l'élevage ovin a été très présent dans l'agriculture française.

Bien que ce système d'élevage ait été conservé sur certains territoires de montagne, depuis la spécialisa-

tion des systèmes agricoles dans les années 1950, ces pratiques ont progressivement disparu ailleurs. Aujourd'hui, en raison des enjeux liés à la fermeture des milieux (paysage, risque incendie, biodiversité), de la nécessité pour les éleveurs de **trouver des surfaces**

complémentaires (agrandissement des troupeaux, recherche d'autonomie fourragère...) et de la demande sociétale en faveur de modes de production extensifs, les pratiques pastorales retrouvent un intérêt dans diverses régions de France.



« Sur les enquêtes agricoles de 1853, on voit la diversité des productions : animales, céréalières et légumineuses sur le secteur. Le pastoralisme en faisait partie. Depuis l'abandon de cette pratique agricole dans les années 70, on a vu les milieux se refermer. Avant, chaque maison avait son troupeau avec quelques animaux, et il y avait beaucoup d'agriculteurs. »

Stéphane Roudier, Maire de Condat-sur-Vézère et président de l'AFPL Le Randal (24)

Les enjeux actuels du pastoralisme

- Améliorer l'autonomie des exploitations d'élevage ovin
- Prévenir les risques d'incendies
- Préserver et restaurer la qualité paysagère des territoires
- Lutter contre l'embroussaillage et la fermeture des milieux
- Redynamiser les territoires

Le Grand Sud-Ouest est formé d'une mosaïque de paysages composée par l'alternance de boisements plus ou moins arides, de zones semi ouvertes et d'espaces cultivés où se juxtaposent vignes, vergers, prairies, cultures céréalières... Au-delà des surfaces pastorales, de nombreux assolements agricoles (vergers, vignes, intercultures céréalières) offrent le plus souvent une ressource herbacée valorisable par les animaux. La combinaison de

ces surfaces pâturables et leur offre qui s'étale sur l'année est une opportunité pour les éleveurs pastoraux, afin de diversifier la ressource fourragère et de consolider leur système d'élevage. Cette pratique offre aussi un bénéfice aux exploitants qui économisent des frais d'entretien et profitent des restitutions organiques des animaux. Elle démontre bien la complémentarité qui peut exister entre élevage et culture sur un territoire donné.

¹ surface cultivée ou en déprise offrant une ressource fourragère, comme les vergers, vignes, couverts hivernaux, parcours boisés...

CHAPITRE 2 • Les territoires à vocation pastorale dans le Grand Sud-Ouest

Quelques paysages pastoraux du Sud-Ouest de la France

© PNR Millevaches - K. Mignon-Linet



Plateau des Millevaches



Causses du Périgord Noir

© PNR des Landes de Gascogne



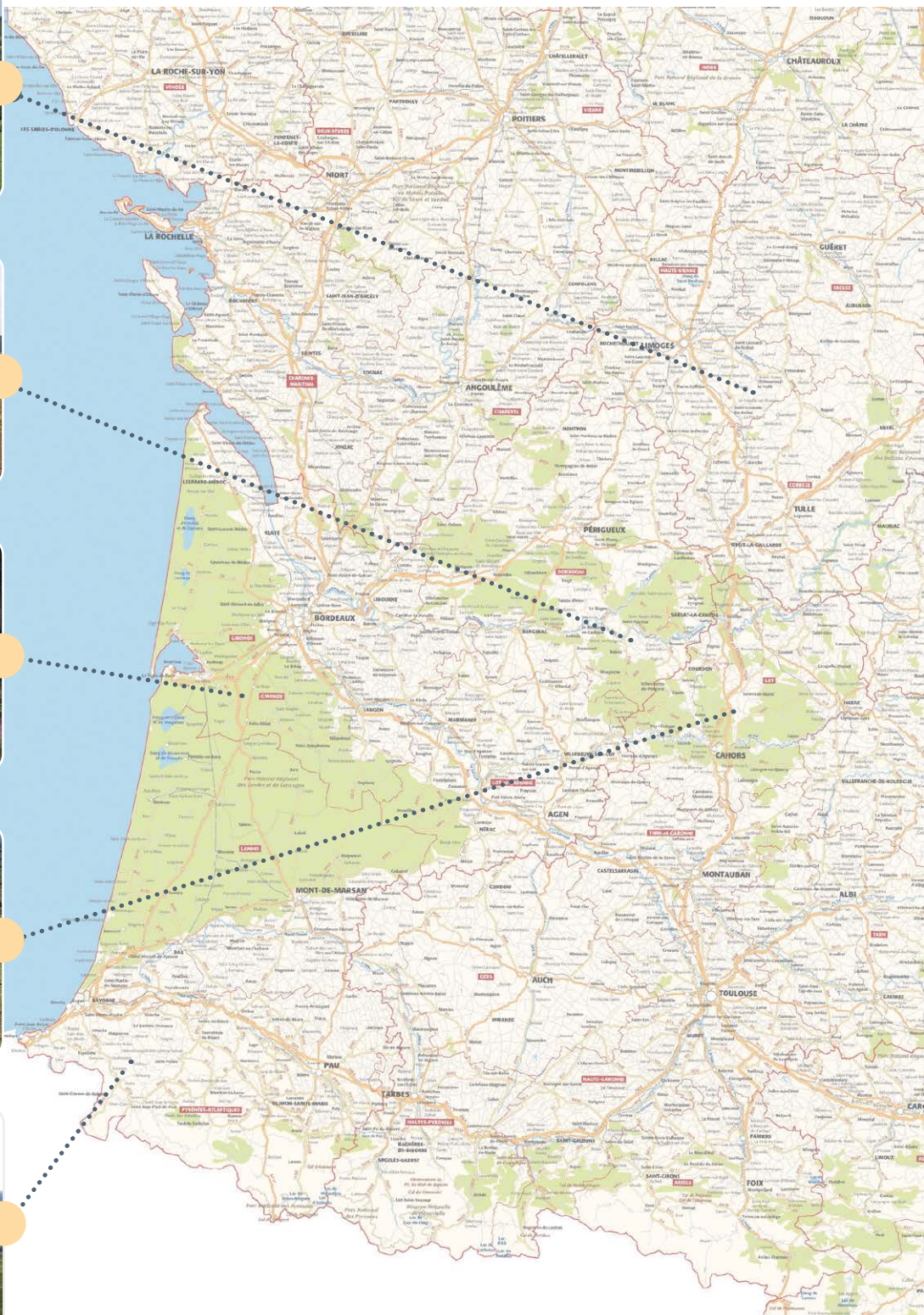
Landes de Gascogne



Causses du Lot



Pays Basque



CHAPITRE 3 • Explorer et mettre en œuvre une démarche pastorale sur un territoire

Qui peut initier un projet pastoral de territoire ?

Les élus, propriétaires et usagers de territoires en déprise, soucieux de leur cadre de vie, des risques d'incendie, de la banalisation des paysages et des milieux naturels, du maintien d'une dynamique économique et sociale, peuvent mobiliser autour d'eux et fédérer tous les acteurs autour d'un projet pastoral.

● > PROPRIÉTAIRES FONCIERS

Les propriétaires sensibles à leur environnement et à la dynamique du territoire peuvent montrer l'exemple en mettant leur foncier à disposition d'éleveurs locaux. Ils seront des acteurs importants pour une appropriation locale du projet et pour convaincre leur voisinage.

● > ÉLUS LOCAUX

Les élus des communes ont une bonne connaissance du territoire et des acteurs locaux. La gestion des projets d'aménagement et de prévention des risques relevant de leurs compétences, ils ont la légitimité nécessaire pour porter la démarche auprès des usagers et des instances départementales. Ils sont des moteurs essentiels dans l'aboutissement des projets de territoire.

● > ELEVEURS

Les éleveurs intéressés pour intégrer le pastoralisme dans leur conduite d'élevage peuvent interpeler, mobiliser les élus et/ou les propriétaires sur leur territoire.

ATTENTION : les éleveurs pressentis comme futurs bénéficiaires de la démarche, devront être associés, mais il n'est pas souhaitable qu'ils en soient les moteurs, sans quoi, le message risque d'être biaisé et perçu comme « le projet de l'éleveur pour servir ses intérêts ». Or il est essentiel que les autres acteurs perçoivent d'abord leurs propres intérêts, pour adhérer au projet, s'y investir et prendre conscience des contraintes de l'éleveur.

● > ASSOCIATIONS D'USAGERS

Randonneurs, chasseurs, environnementalistes... peuvent interpeler, mobiliser leurs élus locaux et être des relais actifs auprès des propriétaires et du grand public. Ils pourront apporter leur expertise pour la définition du projet, grâce à leur bonne connaissance du territoire.

Transhumance
accompagnée
Le Randal 2019 (24)



Mobiliser autour du projet

Cette phase de mobilisation, souvent la plus longue, est essentielle car elle conditionne la réussite et la pérennité du projet : il s'agit d'expliquer, intéresser, démontrer, tester... de manière à ce que le projet soit compris et recueille l'adhésion d'un maximum d'acteurs avant de se lancer dans sa mise en œuvre.



Le rôle central de l'animation

Le rôle de l'animateur est de favoriser les échanges au sein du comité de pilotage et avec les autres acteurs. Il apporte une méthodologie, des outils pour la mise en œuvre du projet pastoral, ainsi qu'un regard extérieur.

Il peut être délégué par une Chambre d'agriculture, une Communauté de communes, un Conseil départemental...



Isabelle Lapèze
Département du Lot

« Le département du Lot a créé un dispositif d'ingénierie pour accompagner à la fois l'animation, la vie de l'association, et apporter une aide technique écologique et pastorale. Pour cela, nous finançons un poste de technicien pastoral à la Chambre d'agriculture, des intervenants naturalistes et des animateurs. [...] On a mis en place une méthodologie d'animation basée sur le coaching d'un groupe moteur, avec un animateur affecté. Un projet pastoral c'est quelque chose de transversal, qui a une approche environnementale, sociale, économique. À l'échelon départemental, la conduite d'une approche politique départementale présente un enjeu fort pour le territoire et pour accompagner les communes qui s'engagent sur le terrain. On cultive l'intérêt général à travers le département, et on va agir en tant que médiateur car on se situe à l'interface entre les acteurs de terrains et l'animation, on peut faire de l'avance en trésorerie et on crée une politique cohérente entre les acteurs, on introduit une synergie entre eux, en apportant un cadre d'intervention. »

La mise en place d'un projet pastotal



Stéphane Roudier
Maire de Condat-sur-Vézère et
président de l'AFPL Le Randal

« Il faut du temps, être patient pour mettre en place un projet de pastoralisme. Selon moi, les grandes étapes sont : bien connaître son territoire, organiser des réunions publiques et, au début, aller au plus simple, c'est-à-dire aller chercher les propriétaires qui seront intéressés par le projet et y adhéreront. Comme cela, ce sera plus simple de motiver les autres propriétaires par la suite. »

Constituer un comité de pilotage

Le comité de pilotage doit réunir tous les acteurs qui interagissent sur le territoire du projet, à savoir :

- Des élus locaux représentants des communes et communautés de communes,
- Des propriétaires concernés et motivés par le projet,
- Des représentants de l'agriculture locale, notamment des éleveurs,
- Des représentants des associations d'utilisateurs (chasseurs, randonneurs...),
- Des représentants des structures locales impliquées sur le territoire (PNR, SAFER, Chambre d'agriculture).

La mise en place d'un projet pastoral

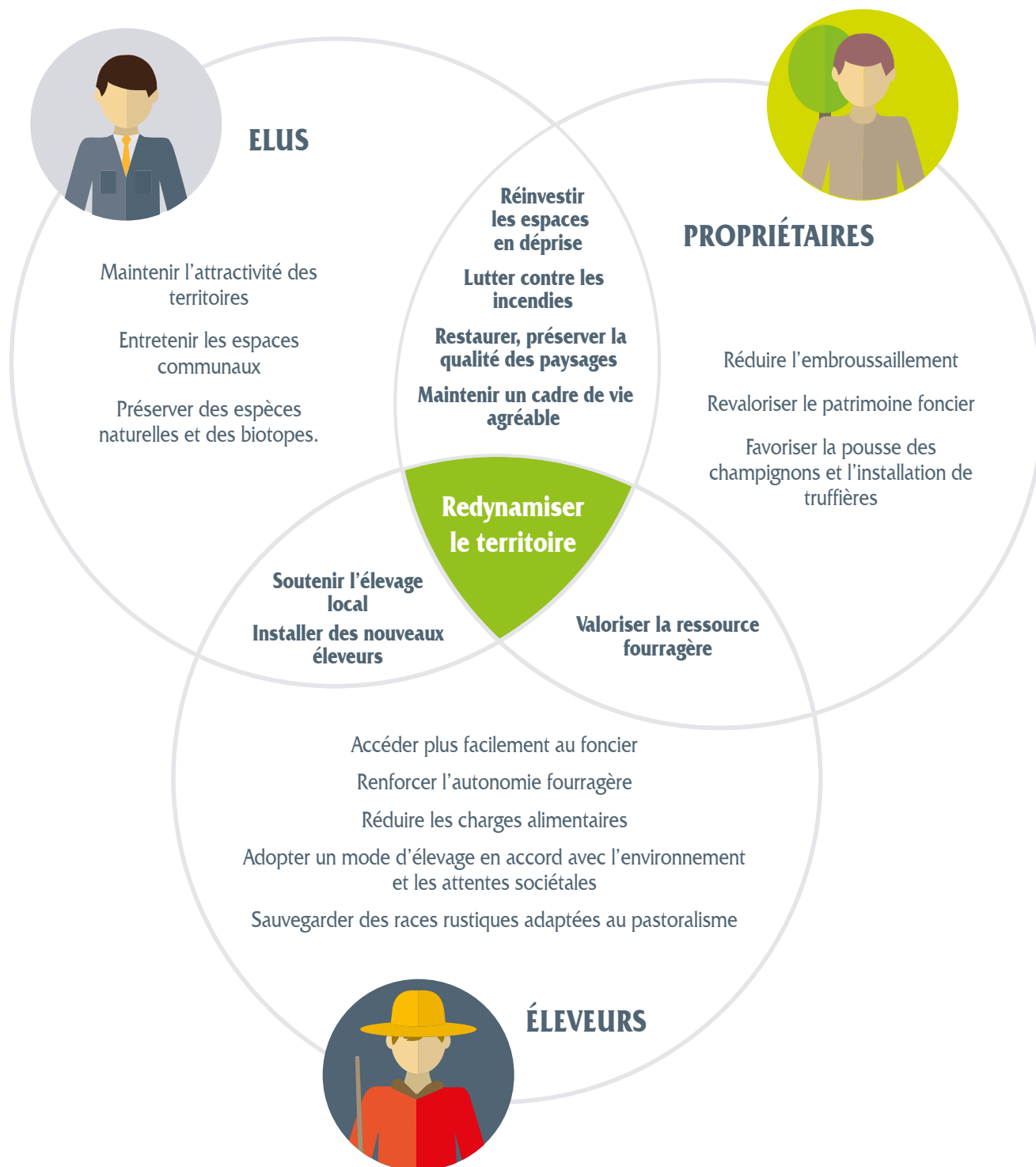


Les missions du comité de pilotage sont de **définir les objectifs et mettre en œuvre le projet pastoral** :

- Il participe à l'état des lieux,
- Il délimite le périmètre,
- Il définit une stratégie de communication,
- Il conduit le projet jusqu'à sa mise en œuvre, qui peut s'accompagner de la création d'une association foncière pastorale ; dans ce cas, le bureau de l'association prendra ensuite le relais pour mettre en œuvre le pastoralisme.

Créer un consensus autour du pastoralisme

Il est important de travailler avec le groupe pour s'accorder sur des **objectifs partagés**. C'est une condition nécessaire pour construire un partenariat qui soit bénéfique pour toutes les parties impliquées.



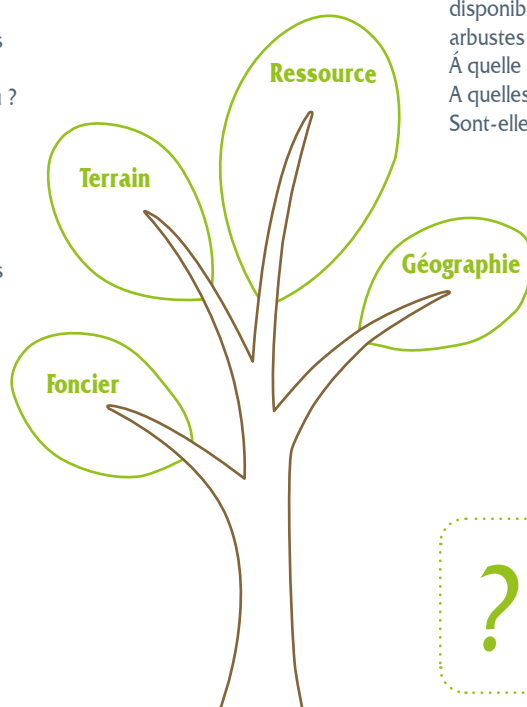
CHAPITRE 4 • Définir un périmètre pastoral cohérent

Le périmètre proposé au pâturage doit répondre à des conditions pratiques et présenter un intérêt en terme de ressource pour intéresser des éleveurs. Un état des lieux doit être réalisé pour analyser la faisabilité technique du projet et délimiter les secteurs aptes au pâturage.

Analyser les contraintes naturelles

Le terrain est-il clôturable ?
Quel est le niveau d'embroussaillage des surfaces ?
Les îlots sont-ils praticables par le troupeau ?
Et par l'éleveur ?
Les troupeaux présents localement sont-ils adaptés au pâturage de ces surfaces ?
Présence de zones à protéger (enjeux floristiques ou faunistiques) ?
Possibilité de faire des layons ? De faire des clôtures de refend ?

Quel morcellement du foncier ?
(taille et nombre de parcelles)
Combien de propriétaires sur ces surfaces ?
Dispersion des propriétés ?
Existe-t-il une cartographie détaillée de zone ?



Nature des ressources fourragères disponibles ? (herbe ? broussaille ? arbustes ? feuilles ? lierre ? fruits ?)
À quelle densité ?
A quelles périodes ?
Sont-elles suffisantes ?

Présence de routes, de bâtis au milieu des parcelles ?
Accessibilité aux îlots ?
Faisabilité des déplacements entre les îlots ?
Quel est le relief ?
Présence de zones humides ou de faciès très aride ?



Un layon est une ouverture rectiligne en forêt pour permettre la pose de clôtures et/ou faciliter la pénétration des animaux.

La présence d'un éleveur est nécessaire, afin qu'il donne son point de vue pratique et technique. À titre indicatif, une unité de 50 ha pouvant accueillir une centaine de brebis pendant au moins deux mois semble être une dimension minimale pour un périmètre cohérent.

À l'AFPL Le Randal (24), des membres du bureau témoignent

« Ce qui serait intéressant ce serait de pouvoir aller plus loin et d'intégrer les zones qui sont aujourd'hui fortement boisées. Cela permettrait de réouvrir les milieux, de créer des coupe-feux et de réintroduire une biodiversité là où il n'y a plus que de la mousse. »

« Pour définir le périmètre initial de l'AFPL, on s'est appuyé sur ce qu'on connaissait des pratiques des anciens sur nos communes. »



Jean-Michel Demonein, Stéphane Roudier et Gilles Gadart

« En plus cela constitue une redécouverte patrimoniale des traces du passé. »

Analyser la ressource fourragère disponible

Une ressource hétérogène, signe de variété et de diversité des apports, permet de répondre aux besoins alimentaires des animaux ; elle doit être bien répartie tout au long de la période de pâturage.

Ressources intéressantes pour le pastoralisme



LES PARCOURS BOISÉS

Végétation avec un couvert arboré plus ou moins dense.
Bonnes ressources pastorales pour la période estivale.
Diversifient la disponibilité alimentaire du troupeau.
Structurent le milieu et modifient le fonctionnement de l'herbe.
3 types de parcours boisés : homogène, hétérogène, compartimenté.



LES LANDES À BUIS OU À GÉNÉVRIER

Végétation avec plus de 30% de broussailles et un faible couvert arboré.
Une lande de bonne qualité comprendra des broussailles avec dominance de semi-ligneux et des herbacées (graminées de milieu pauvre).



LES PELOUSES SÈCHES

Surface en herbe basse (< 50 cm) composée de plantes herbacées vivaces et peu denses.
Milieu majoritairement ouvert avec moins de 30% de broussailles et un faible recouvrement arboré.
Les plus productives contiennent du brome, brachypode, dactyle...

Source : Qualité et entretien du territoire sur les Causses du Sud du Massif Central , 2004. Intérêt pastoral des parcours boisés de chênes par MEURET M et GUERIN G – Institut de l'Élevage et Chambres d'agriculture 12-46-82.

Certains milieux classés « sites Natura 2000 » présentent une richesse floristique et faunistique à préserver par des pratiques de pâturage adaptées.

En complément, des surfaces pastorales, les vergers, vignes, couverts intermédiaires, céréales..., que l'on appelle « surfaces additionnelles », offrent une ressource fourragère herbacée souvent de qualité. Le pâturage ovin de ces surfaces permet de les entretenir (pour le bénéfice de l'exploitant), tout en intégrant cette ressource fourragère dans l'alimentation du troupeau.

Cf. Guide de partenariat « Un équilibre gagnant / gagnant autour du pâturage ovin en vergers, vignes, céréales » et guide pratique « Le pâturage ovin des surfaces additionnelles » réalisés dans le cadre du projet Brebis_Link.



« Nos brebis ce sont des rustiques, elles mangent tout, les jeunes pousses, les feuilles de ronces. Il y a aussi une question d'apprentissage. »

Thérèse Kohler, éleveuse sans terres dans la Double (24)

« On utilise les surfaces de l'AFPL plutôt l'été et en basse saison. L'été parce qu'on est dans les bois et il y reste de la verdure, mais aussi par rapport à la présence d'enjeux environnementaux on ne peut pas les faire pâturer au moment de la floraison de certaines espèces. C'est un très bon complément et ça nous fait plaisir de participer à empêcher la fermeture des paysages. »

Christophe Bacoup, partenaire de l'AFPL Le Randal (24)

CHAPITRE 5 • Des outils pour accompagner la cohabitation entre les usagers

Un certain nombre d'outils techniques, pratiques, peuvent être mobilisés pour accompagner l'éleveur dans la mise en place de son projet sur le terrain.

Analyser les contraintes naturelles

> FACILITER

Il est important de maintenir la libre circulation des usagers sur les chemins pendant la période de pâture. Des équipements peuvent être nécessaires.

> GERER

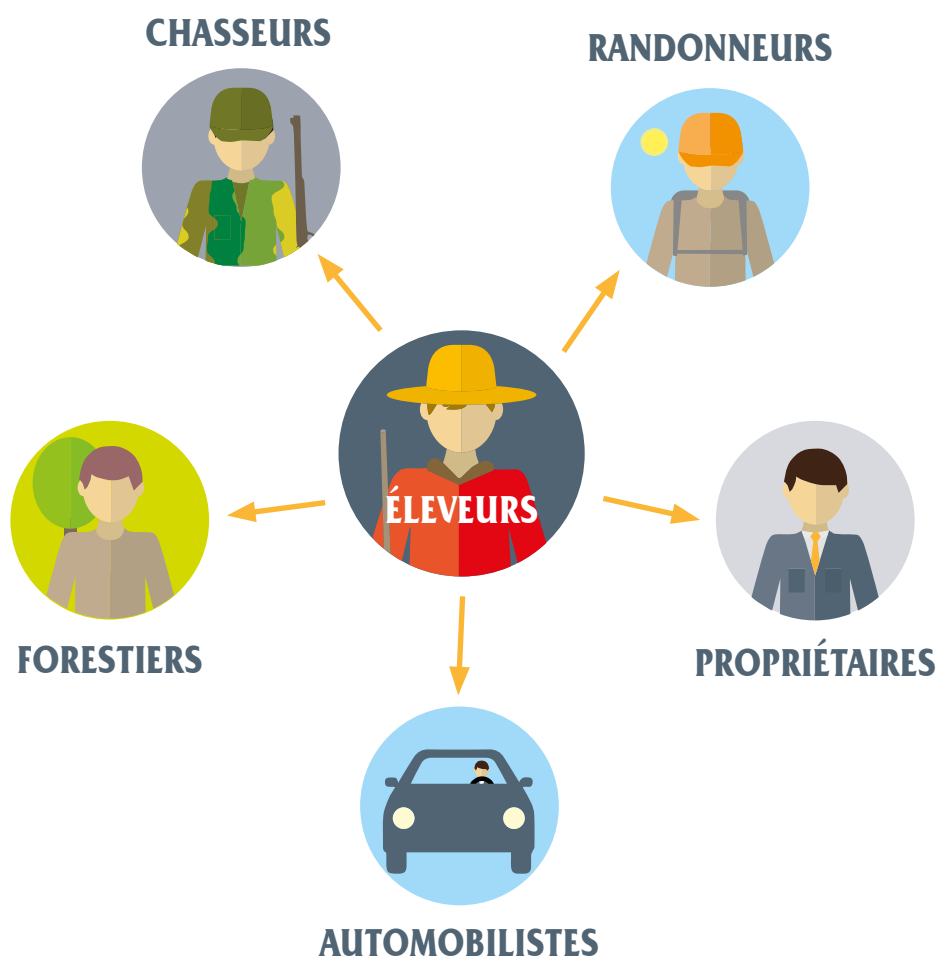
Le plan de gestion pastoral permet de définir collégalement des règles de gestion, prenant en compte les impératifs de protection de la ressource et de bon état de santé du troupeau, tout en intégrant les autres usages locaux.

> COMMUNIQUER

Des panneaux d'information disposés près des sentiers de randonnée permettent d'expliquer l'intérêt du pastoralisme tout en diffusant des messages de vigilance.

> SIGNALER

Fixes ou mobiles, les panneaux de signalisation sont nécessaires pour sécuriser le déplacement des troupeaux et prévenir les difficultés en cas d'accident.



CHAPITRE 6 • Structurer le foncier via une association foncière pastorale

Qu'est-ce qu'une AFP ?

« Dans les régions délimitées en application de l'article L 113-2, des associations syndicales, dites "associations foncières pastorales", peuvent être créées. Elles regroupent des propriétaires de terrains à destination agricole ou pastorale ainsi que des terrains boisés ou à boisier concourant à l'économie agricole, pastorale et forestière dans leur périmètre. Sous réserve des dispositions de leurs statuts, elles assurent ou font assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs permettant une bonne utilisation de leurs

fonds ainsi que les travaux nécessaires à l'amélioration ou à la protection des sols. Elles peuvent assurer ou faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds à destination pastorale ou agricole ainsi que des terrains boisés ou à boisier inclus à titre accessoire dans leur périmètre... »

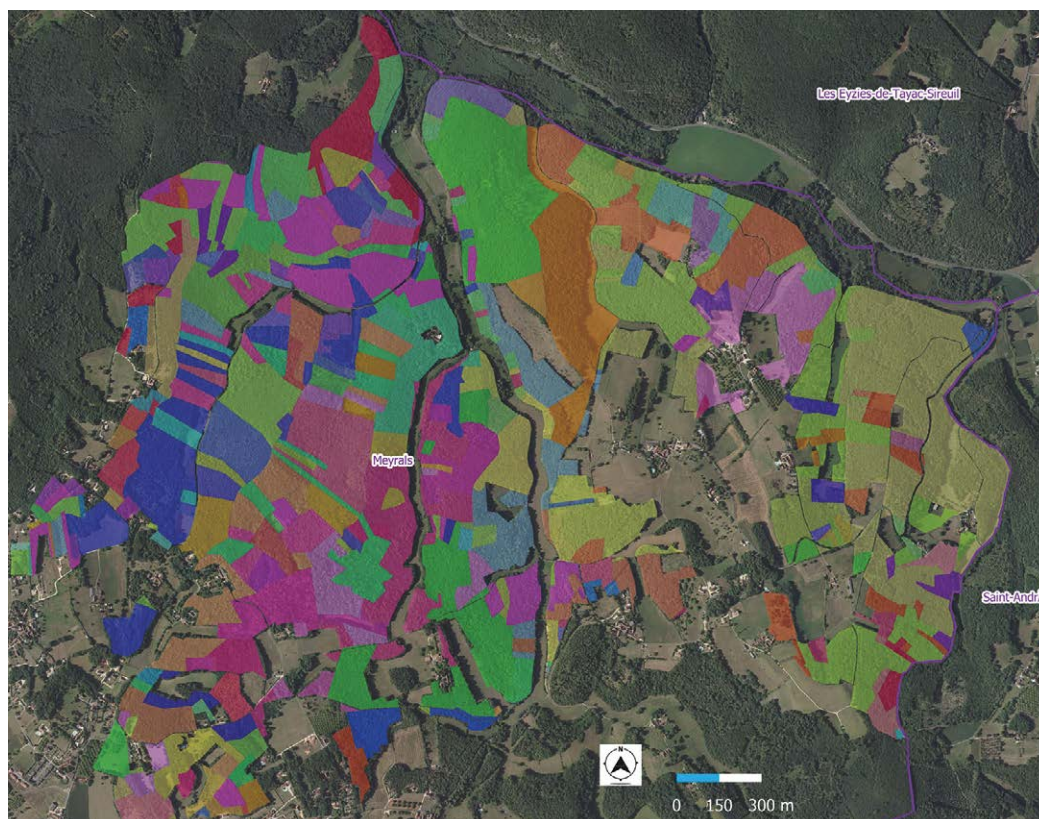
Article L135-1 du code rural

L'association foncière pastorale réunit les propriétaires d'un périmètre agropastoral, quel que soit leur statut juridique : personnes physiques ou personnes morales de droit privé ou de droit public. Elle ne porte pas atteinte au

droit de propriété, ses membres restent propriétaires et conservent l'ensemble de leurs droits (vente, hypothèque, donation...) ainsi que l'usage du foncier hors de la période de pâture.

L'AFP permet de structurer le foncier dans les secteurs où il est très morcelé, afin de mettre en œuvre un entretien pastoral pour réduire et/ou prévenir la fermeture des milieux. Il s'agit d'un outil de gestion. L'AFP est à l'interface entre les propriétaires et le(s) éleveur(s) avec qui elle va nouer des partenariats.

Un exemple de morcellement foncier : l'AFPL de Meyrals (24)



« Je ne suis pas issu du milieu agricole. L'AFPL me permet d'accéder rapidement à des surfaces pâturables, des ressources fourragères qui me sont nécessaires vu la petite taille de mon exploitation »

Julien Contessi, éleveur sur les terres de l'AFPL de Meyrals (24)

Les différents types d'associations foncières pastorales

Cf. « guide des associations foncières pastorales » - Association française de pastoralisme – mars 2011

Les AFP autorisées

Leur création nécessite une enquête publique préalable qui a pour but :

- d'informer le public sur le projet,
- de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions,

- de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant d'arrêter sa décision.

Elles sont constituées lorsqu'au moins 50 % des propriétaires possédant au moins 50 % de la surface des terres incluses dans le périmètre se sont prononcés favorablement. Dans le cas où une collectivité territoriale possède des

terrains dans le périmètre, la majorité est atteinte lorsque les propriétaires possédant au moins 50 % de la surface des terres incluses dans le périmètre se sont prononcés favorablement.

Lorsque ces conditions sont réunies, le préfet autorise la création de l'AFP. L'ensemble des parcelles du périmètre est alors inclus dans l'AFP (même celles dont les propriétaires se sont prononcés défavorablement). Cette inclusion « forcée » se justifie par la nature des missions qui touchent à l'intérêt général.

Ce sont des établissements publics à caractère administratif. À ce titre, elles sont soumises au contrôle

de légalité de la préfecture et aux règles de la comptabilité publique. Elles peuvent bénéficier d'une aide financière à la création.

Les AFP constituées d'office

Elles sont constituées d'office par le préfet pour pallier une situation dangereuse (ex : risques de glissement de terrain à proximité d'un village) et après l'échec de création d'une AFP autorisée.

Les AFP libres

Constituées par adhésion volontaire des propriétaires, elles s'étendent généralement sur des périmètres réduits. Ce sont des personnes morales de droit privé.

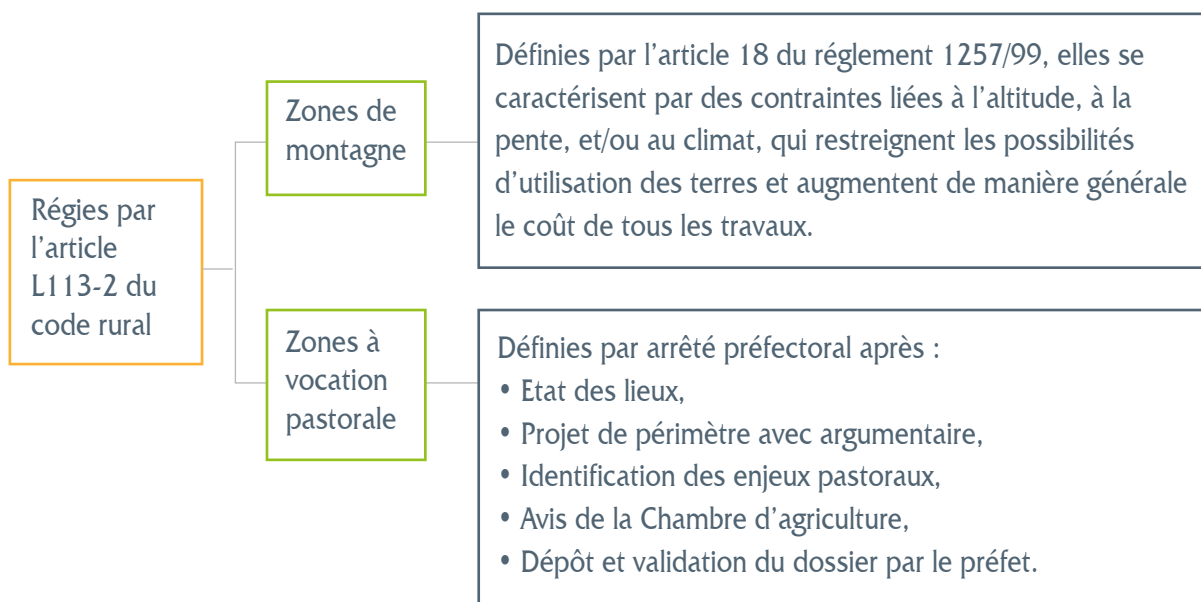
Les départements du Lot et de Dordogne ont fait le choix de s'appuyer sur des associations foncières pastorales LIBRES afin de favoriser l'adhésion des propriétaires au projet, compte tenu du fort attachement au foncier.

AFPL du Mont-Saint-Cyr (46)



Où peut-on créer une AFP ?

Seuls les territoires classés en « zone de montagne » ou reconnus « zone à vocation pastorale » peuvent constituer des associations foncières pastorales.



EXEMPLE DE LA ZONE PASTORALE DE DORDOGNE

Sa constitution s'est appuyée sur différents critères dont les trois ci-après définissant les contours du territoire :

- **Type de sol** : les sols retenus sont des sols de coteaux lessivés, pauvres et acides, alternants avec des calcaires durs du tertiaire qui affleurent dans les pentes.
- **Relief** : les communes retenues accueillent des pentes > 15 %.
- **Déprise agricole** : présence de faciès à « fourrés calcaires » (pelouses et landes calcaires, friches).

159 communes ont ainsi été classées en zone pastorale en mai 2013.

Pour les consulter : <https://dordogne.chambre-agriculture.fr/innovation-expe/le-pastoralisme-en-dordogne/>

Une demande d'extension a abouti en décembre 2016 au classement de 22 communes supplémentaires, pour intégrer des communes fortement marquées par la déprise agricole et renforcer la cohérence géographique du territoire (continuité).

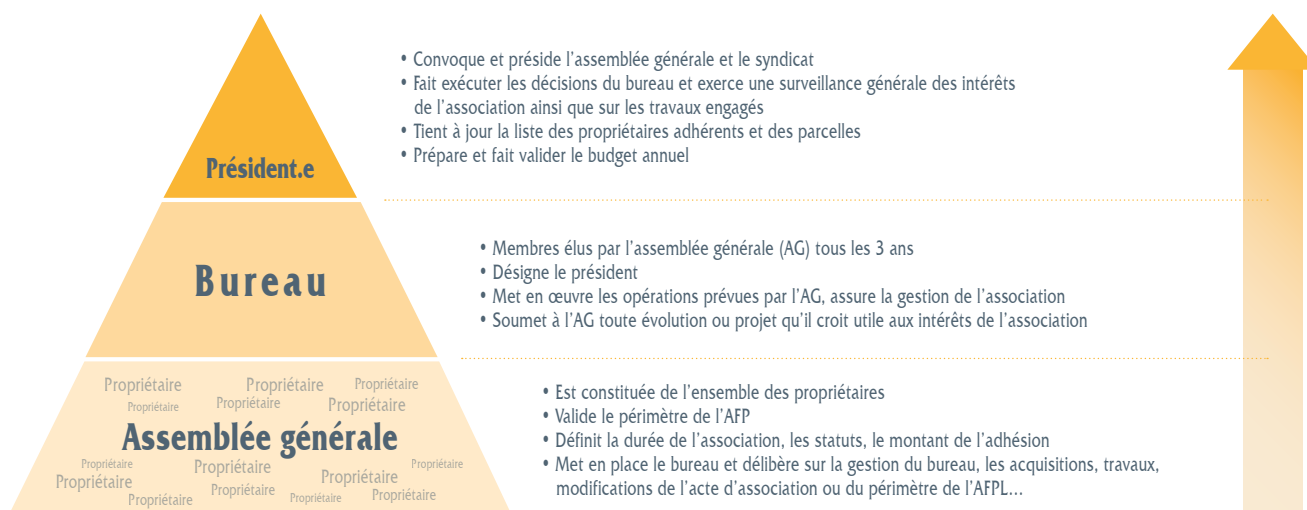
Les 8 étapes pour créer une AFPL

La mise en place d'une AFPL est un processus qui demande du temps, entre 2 ans et 5 ans. Les différentes étapes sont résumées dans le schéma ci-dessous :



Comment fonctionne une AFPL ?

L'AFPL est une association syndicale de propriétaires particulière, proche d'une association de type « loi 1901 » dans son fonctionnement. De ce fait, elle ne bénéficie pas des prérogatives des établissements publics, contrairement aux AFP autorisées ou constituées d'office.



CHAPITRE 7 • Conduire un troupeau en pastoralisme

Prendre en considération les spécificités de l'élevage concerné

Tout éleveur (ovin, caprin, bovin, équin...) intéressé par un projet pastoral, doit évaluer les surfaces qui lui sont proposées et questionner son système d'exploitation pour estimer la faisabilité du projet et les adaptations nécessaires.

Les questions à se poser

Quelle possibilité, ou nécessité, de gardiennage ?

Quelle disponibilité de l'éleveur ?
Comment financer une prestation de gardiennage ?

Quels travaux sont à prévoir sur les surfaces pastorales ?

Ouverture de layons pour faciliter l'accès et la pénétration dans des zones très embroussaillées et installation de clôtures.
Débroussaillage en plein de certaines zones pour offrir des aires de couchage et/ou redonner un intérêt fourrager à des secteurs très fermés.
Aménagements autres usagers ?

Quels équipements déjà disponibles ou à prévoir ?

Transport des animaux.
Clôtures, filets, poste électrique.
Accès à l'eau, abreuvoirs.
Chiens de troupeau, chiens de protection...

Quelles adaptations possibles avec du système d'élevage ?

Conduite en lots ou troupeau entier ?
Choix des lots adaptés à la ressource disponible ?

Quel impact sur le temps de travail ?

Quelles seront les tâches supplémentaires et les tâches économisées ?
Quelle adéquation avec les autres activités de l'exploitation ?
Quelle organisation et quel équipement mettre en place pour simplifier le travail ?

L'intérêt de la Convention Pluriannuelle de Pâturage (CPP)

La CPP permet de donner un cadre au déroulement du pâturage et de sécuriser le(les) propriétaire(s) ou l'AFPL et l'éleveur pendant une durée minimale de 5 ans. Elle définit des règles de préservation du milieu et du patrimoine. Elle acte aussi le fait que le propriétaire puisse garder la jouissance de son foncier en dehors des saisons de pâturage. [Un modèle de CPP est disponible en annexe.]

Une gestion de l'élevage à adapter au pastoralisme

L'utilisation des surfaces pastorales nécessite un minimum d'adaptations dans la conduite du troupeau qui dépendront de la nature des ressources disponibles, de la race, de la conduite habituelle du troupeau... afin de faire concilier les besoins des animaux avec la ressource présente.

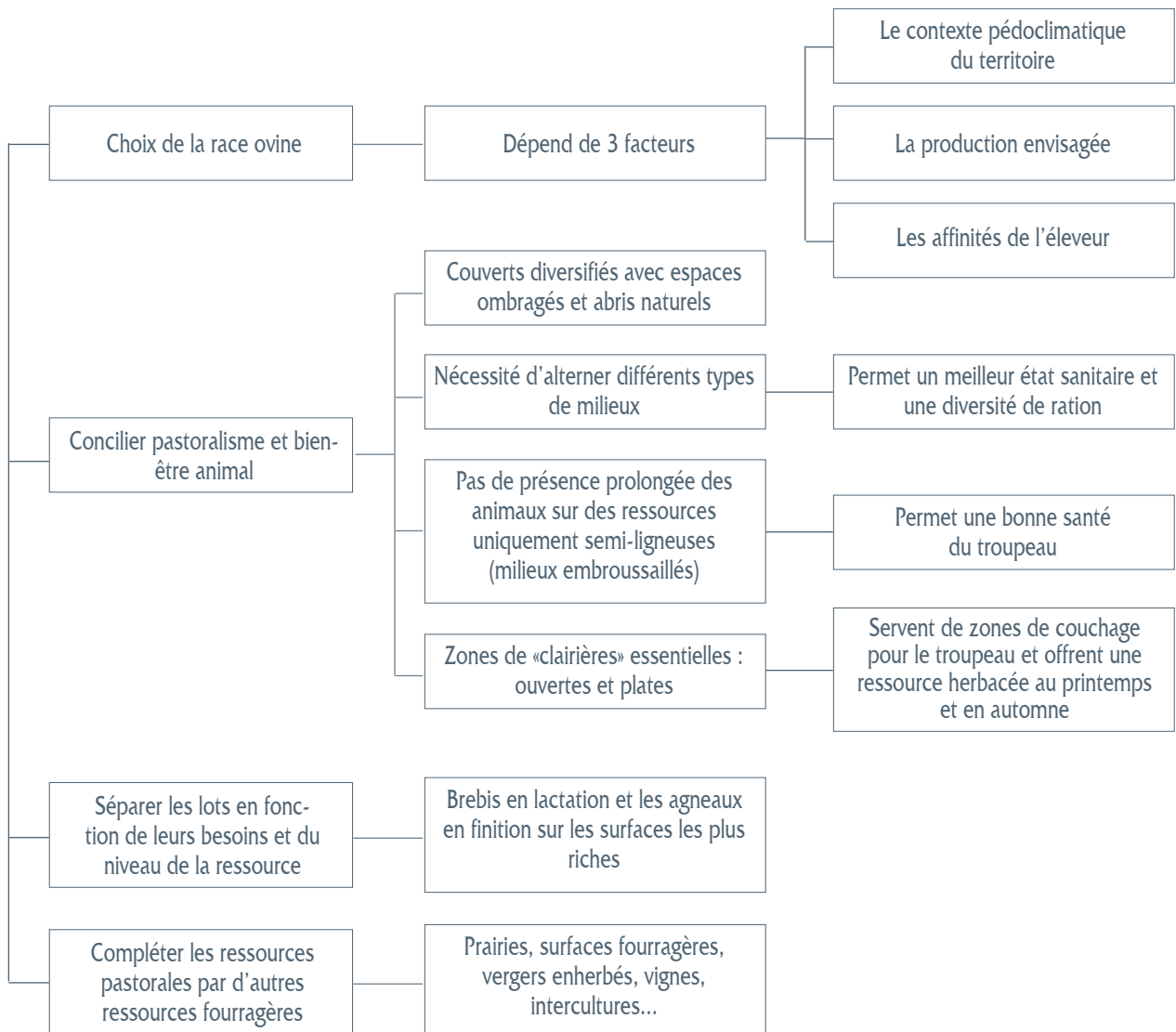


« On a choisi d'élever des races rustiques parce que ça va bien avec notre éthique de préserver les espaces mais aussi les races en voie de disparition. On a cherché des races qui nous plaisaient et conviennent à l'environnement dans lequel on allait les faire pâturer. Aujourd'hui, on travaille avec des Bizet et des Rouge du Roussillon. »

« Nous avons fait le choix de les faire agneler en bergerie afin de s'assurer que chaque agneau a bien bu le colostrum, et pour notre confort de travail. »

Christophe Bacoup, éleveur (24)

DES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE



Gérer le pâturage en fonction de la ressource disponible

Les surfaces pastorales, hors parcours d'estives, sont constituées d'une grande diversité de milieux que sont les bois, les landes, les pelouses calcaires, les friches agricoles... L'herbe, les broussailles et les arbres s'y côtoient, mêlant ainsi plusieurs strates de végétation. En les pâturant, les brebis entretiennent ces milieux tout en prélevant une ressource fourragère et éventuellement les fruits. Le pastoralisme est donc un échange de bons procédés qui doit trouver le juste équilibre entre :

- L'entretien de la parcelle,
 - La préservation de la ressource et des milieux sensibles,
 - La bonne santé du troupeau.
- Il ne peut pas être considéré

comme une prestation d'entretien. Les périodes de pâturage, la taille des parcs, le chargement instantané et à l'année, le temps de séjour des animaux... sont autant de facteurs à ajuster en fonction du type de milieu, des enjeux (ouverture des milieux, préservation d'espèces) et de la ressource disponible.

Voici quelques références techniques sur lesquelles s'appuyer pour adapter correctement la gestion :

- «Pâture la broussaille» Collection Techniques pastorales – CERPAM, Institut de l'Élevage, SIME ;
- «Techniques pastorales sur les causses du massif central» – Institut de l'Élevage, Chambres

d'agriculture de l'Aveyron, du Lot et du Tarn-et-Garonne, INRA ;

- «Techniques pastorales, sylvopastoralisme» - Institut de l'Élevage, Institut pour le développement forestier ;

- «Broussaille et pâturage, un autre regard» - CERPAM, Institut de l'Élevage, SUAMME ;

- «Espaces boisés et pâturage, regards croisés» - Institut de l'Élevage, Institut pour le développement forestier ;

- «Pâturage sur les pelouses sèches - Fédération des conservatoires régionaux d'espaces naturels, INRA ;

- «Gestion pastorale des milieux ouverts» - LIFE+MILOUV.



Parcours boisé en Dordogne

Intégrer les risques de prédation

Dans le Sud-Ouest, les principales prédatons subies par les éleveurs proviennent des chiens errants suivies par le vol d'agneaux. Quelques attaques, de renards, blaireaux, buses et ours dans les Pyrénées, surviennent notamment sur les agneaux. La présence du loup reste encore ponctuelle mais son expansion sur le territoire est une réelle source d'inquiétude pour les éleveurs.

Les chiens de protection

Les patous, chiens de protection originaires des Pyrénées, peuvent être une solution face aux risques de vols, d'attaques de chiens errants ou autres prédateurs. Elevés au milieu du troupeau, ils restent en permanence auprès de lui et le protègent contre les risques d'intrusion. Par leur présence et leur grande taille, ils dissuadent de nombreux prédateurs. Le troupeau

sécurisé, est moins sujet aux crises cardiaques et aux avortements.

Il existe des lignées de patous plus ou moins agressives. L'éleveur doit bien se renseigner avant d'investir dans un chien de protection, pour choisir un animal compatible avec les autres activités du territoire (randonnée, chasse...). L'éleveur et le chien auront tout intérêt à participer à des formations de dressage des chiens de protection.

DES RÉFÉRENCES

> sur le site de l'Institut de l'Élevage :

idele.fr/domaines-techniques/sequiper-et-sorganiser/chiens-de-troupeau/chiens-de-protection.html

> sur le site du CERPAM :

<https://cerpam.com/guides-plaquettes-etudes/chiens-de-protection/>



Christelle et ses chiens de protection.

« Les chiens sont surtout là pour les "prédateurs à deux pattes". Les renards ne rentrent pas dans les filets. Parfois les sangliers peuvent emporter les filets. Par contre, on a eu des agneaux qui se sont fait manger par des rapaces, des buses ou des corbeaux. »

Christelle Régnier, éleveuse sur les terres de l'AFPL Le Randal

Les ânes

Ils peuvent aussi être utilisés pour protéger le troupeau. Ils sont moins efficaces que le chien contre les grands prédateurs, mais sont moins impressionnants pour les randonneurs.

L'INCONTOURNABLE CHIEN DE TROUPEAU

Complémentaire du chien de protection, le chien de troupeau aide l'éleveur à rassembler le troupeau et à effectuer les déplacements. Grâce à lui, le troupeau va rester homogène et ces moments vont se passer dans le calme, de manière efficace.

Il est recommandé d'avoir toujours au minimum deux chiens de troupeau : un en activité avec l'éleveur et l'autre en formation, car il ne sera pas totalement opérationnel avant l'âge de 2 ans. Des formations de dressage sont nécessaires, à la fois pour l'éleveur et pour le chien. Là encore, le choix de la race et de la lignée sont très importants.

Démonstration du travail du chien de troupeau



DES RÉFÉRENCES

> sur le site de l'Institut de l'Élevage :

idele.fr/domaines-techniques/sequiper-et-sorganiser/chiens-de-troupeau/chiens-de-conduite.html

> sur le site de l'association La Pastorale Pyrénéenne :

<http://www.pastoralepyreneenne.fr/fr/le-chien-de-conduite>

Les principales tâches quotidiennes d'un éleveur ovin pastoral

L'accès à l'eau

Vérifier s'il est possible de se raccorder directement au réseau d'irrigation ou au réseau d'eau potable accessible via des propriétaires ou via la commune. Sinon, il faut prévoir une tonne à eau pour amener l'eau sur les parcours. Dans tous les cas, l'éleveur devra disposer d'abreuvoirs.



« Il faut faire attention à ce que le point d'abreuvement soit positionné près de l'endroit où les brebis vont passer la nuit : si c'est trop loin, elles n'y vont pas. »

Jean-Marc Boyer, éleveur (46)

Les clôtures

Le choix du type de clôtures est propre à l'éleveur. Il peut choisir entre des filets ou des clôtures mobiles. Un poste sur secteur est le plus efficace. S'il n'y a pas d'accès possible à proximité, il faut choisir un électrificateur suffisamment puissant. Certains éleveurs conseillent de les équiper de GPS pour pouvoir les tracer en cas de vol.

Des brebis régulièrement tondues sont plus sensibles aux fils. Il faut également bien les éduquer aux fils.

Bien entendu, si le pâturage est régulier et que le(s) propriétaire(s) l'autorisent, l'installation de clôtures fixes, coûteuse au départ, offrira un meilleur confort de travail par la suite. Dans des endroits stratégiques (falaises ou très fortes pentes) elles seront sécurisantes.



« Au début, on utilisait le quad avec le spider pack mais les brebis nous ont fait revenir aux filets. C'est pratique dans les prés mais dans les bois ce n'était pas adapté, le sol n'est pas plat, beaucoup de pertes avec les herbes qui touchent les fils. »

Christelle Régnier, éleveuse (24)



« Pour les filets, sur de la prairie c'est génial mais pour le replier dans les sous-bois, les branches s'emmêlent dedans. Je les utilise sur les prairies ou pour les jeunes agneaux. »

Julien Contessi, éleveur (24)

Le transport

Sur une journée, les animaux peuvent parcourir 10 km maximum.

S'il y a une nécessité de traverser des routes, il faut gérer la circulation pour éviter les collisions avec des véhicules. Berger et aides berger seront équipés de gilets jaunes. L'éleveur peut avoir recours à des panneaux mobiles de danger pour avertir les automobilistes de la présence ponctuelle du troupeau.

A delà de 10 km, le recours à la bétailière peut simplifier les déplacements. Cet équipement peut facilement être mutualisé entre plusieurs éleveurs.

Les particularités d'une conduite en gardiennage

Le gardiennage permet d'investir des zones non clôturables en raison de fortes pentes, d'un faciès très caillouteux, très embroussaillé..., puisque le troupeau est surveillé de manière continue.

Comparativement à une conduite en clôtures mobiles, le gardiennage modifie totalement l'organisation de la journée. Les temps de pose et de dépose des clôtures sont considérablement réduits, réservés aux parcs de nuit.

La conduite en gardiennage permet d'alterner entre des zones embroussaillées, où la ressource semi ligneuse domine, et des zones plus ouvertes, où la ressource en herbe est plus abondante, et de diversifier ainsi la ration quotidienne des animaux. Elle offre une grande souplesse qui permet une capacité d'adaptation aux aléas climatiques, au niveau de ressource, ou à des activités de chasse, de randonnée qui peuvent avoir lieu au même moment.



« Lorsque je suis à 20 km de chez moi, il est plus pratique de loger sur place, en caravane, plutôt que de faire des allers retours quotidiens. »

Thérèse Kohler, éleveuse sans terres dans la Double (24)

Réaliser un plan de gestion pastoral avec le/les éleveur(s) concerné(s)

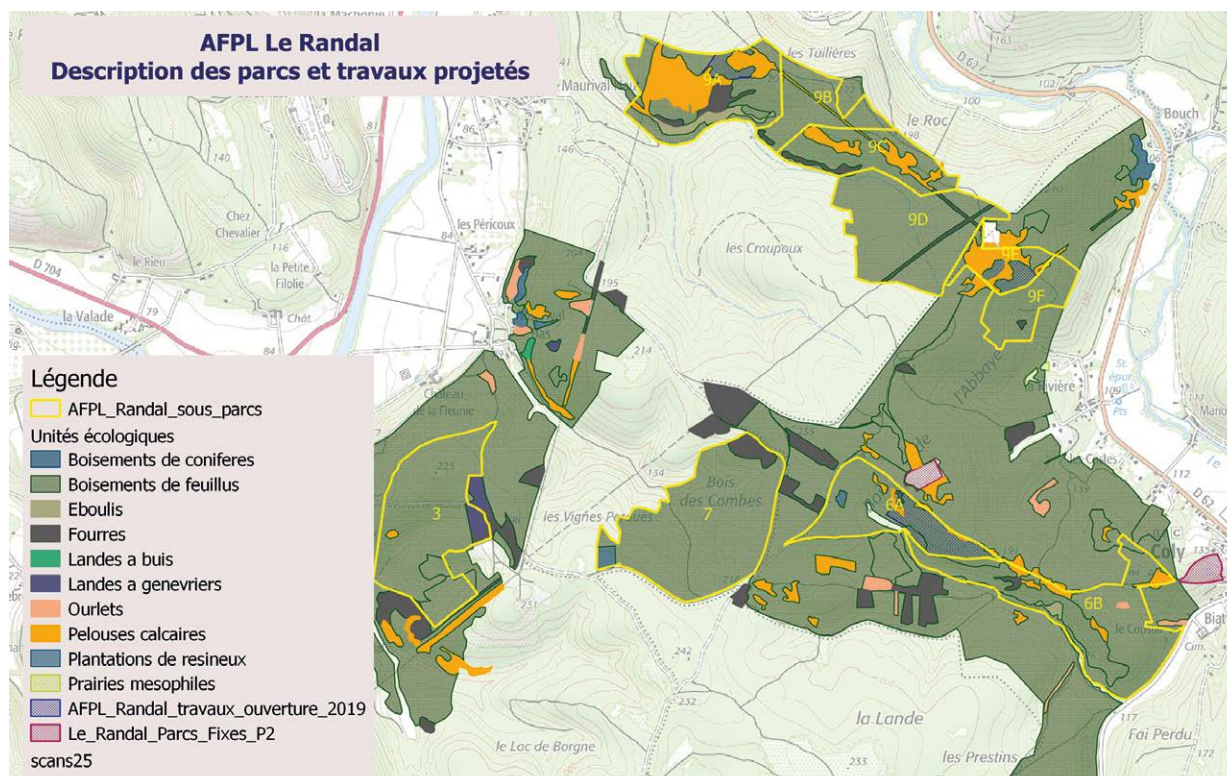
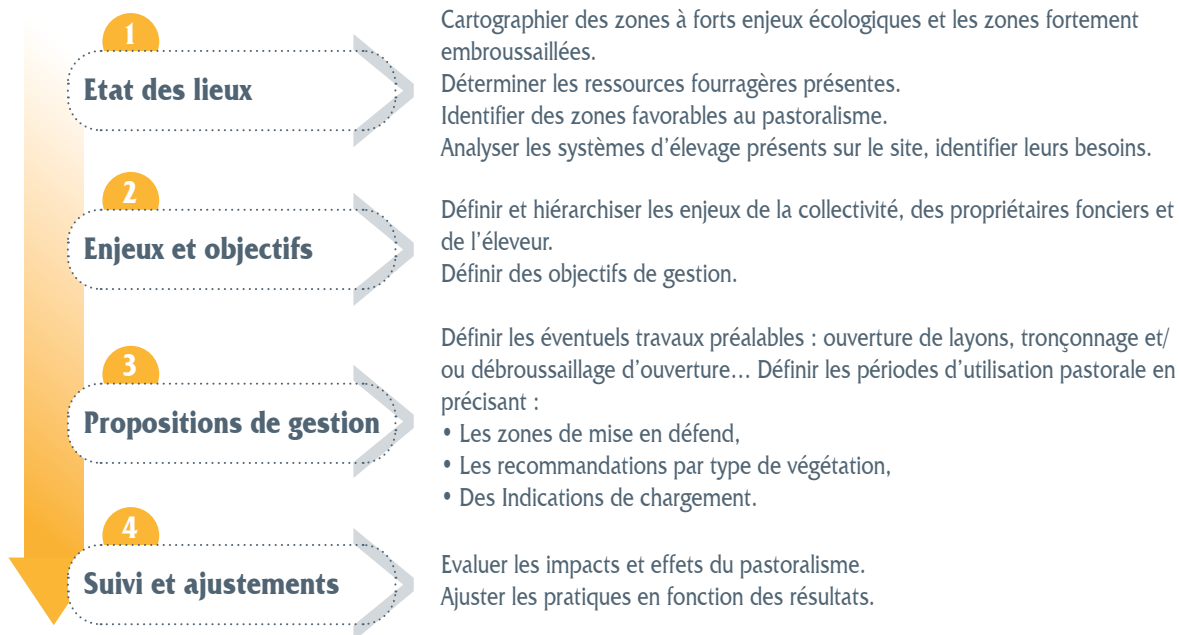
Le plan de gestion pastoral est une aide à la conduite du pâturage. Il ne s'agit pas d'une trame rigide, mais plus d'un ensemble de préconisations pour ne pas épuiser la ressource fourragère sur le long terme et préserver la biodiversité. Cet outil pratique sert à bien structurer le projet, en prenant en compte les paramètres pédoclimatiques.

Il est important qu'il soit réalisé en collaboration avec l'éleveur, le propriétaire ou l'AFP.

ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION PASTORALE

[Un modèle de plan de gestion pastoral est disponible en annexe.]

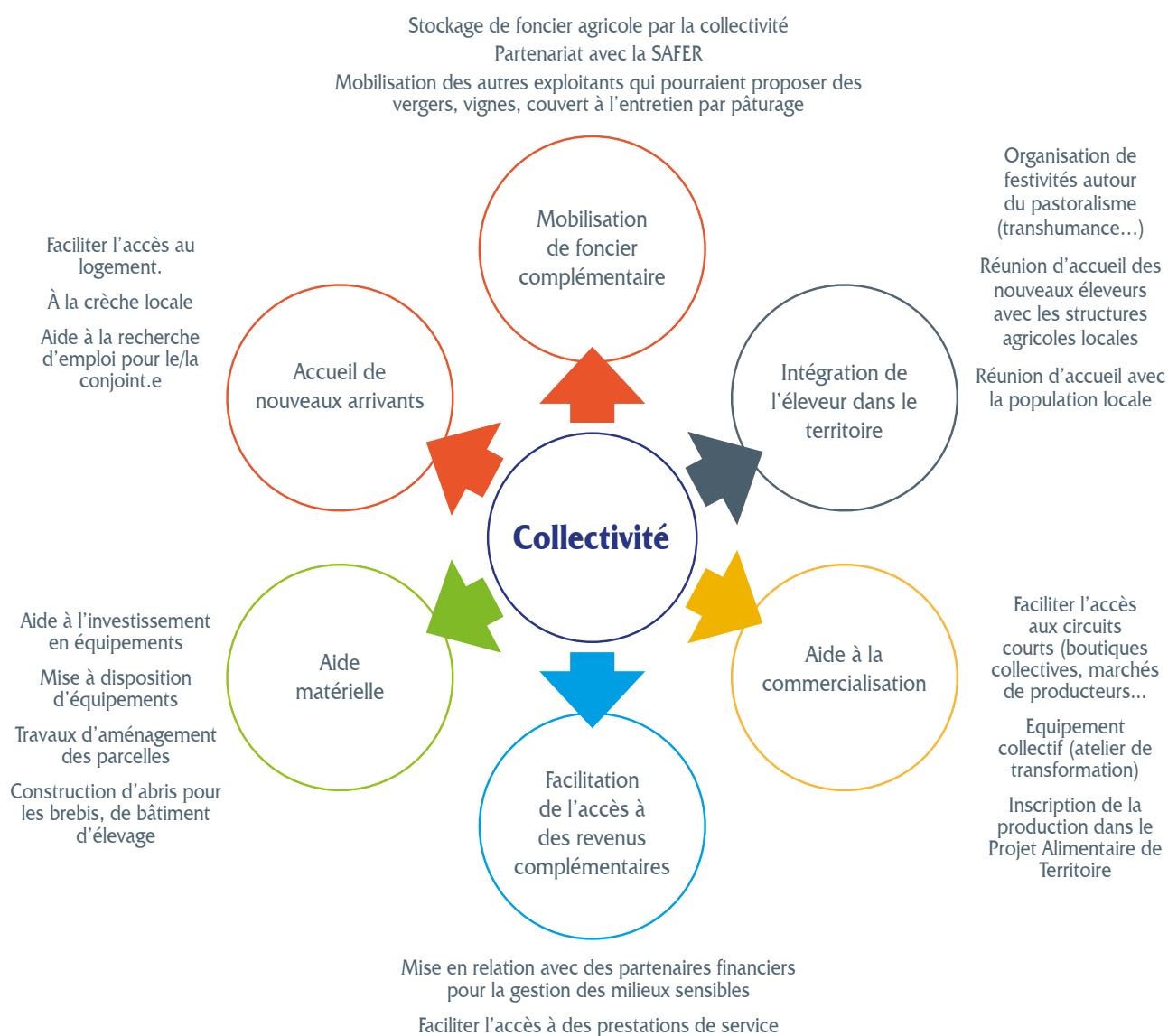
LES 4 PHASES



Sources Chambre d'agriculture Dordogne et CEN Aquitaine

CHAPITRE 8 • Installer un éleveur hors cadre familial en ovin

La collectivité peut jouer un rôle central dans la consolidation d'un projet d'installation en pastoralisme hors cadre familial et dans la capacité du nouvel installé à s'insérer dans un territoire.



Comment la collectivité peut-elle s'impliquer ?



« Les pelouses, les landes et les surfaces boisées représentent un potentiel intéressant pour des éleveurs en système extensif, particulièrement avec des races ovines rustiques, mais il est très risqué de faire reposer une installation uniquement sur ce type de surface. L'éleveur doit pouvoir disposer de fourrages de qualité, notamment en fin de gestation, pendant la phase d'allaitement et sécuriser la finition des agneaux. Il doit aussi constituer un stock de foin pour les périodes où la ressource herbacée se raréfie. Les collectivités locales peuvent apporter une contribution importante dans la mobilisation d'une base foncière agricole qui pourra être mise à disposition de l'éleveur par vente ou bail à ferme, afin de bien sécuriser son système par des cultures fourragères. »

Bernadette Boisvert, Chambre d'agriculture Dordogne

CHAPITRE 9 • Des aides possibles pour la mise en œuvre du pastoralisme

Appel à projet annuel « Accompagnement du pastoralisme »

L'Union Européenne, dans son programme FEADER 2013-2020, soutient le pastoralisme au travers d'une mesure 7.6 B « Mise en valeur des espaces pastoraux » dont la gestion est déléguée aux régions sous forme d'appels à projets annuels.

L'objectif du dispositif en Nouvelle-Aquitaine est de soutenir le maintien et le développement du pastoralisme collectif en tant qu'élément essentiel de la structuration et du développement du territoire de montagne des Pyrénées et des autres zones de pastoralisme traditionnel, dans une logique de valorisation patrimoniale.

Les actions de gestion collective éligibles sont de plusieurs types :

- Les travaux liés à la création et à la modernisation de cabanes pastorales pour le logement du berger, les locaux et les équipements fixes ou mobiles pour la production laitière et fromagère (en zone de montagne).

- Les travaux liés à l'accès et à l'aménagement des espaces pastoraux : parcs et équipements de contention, de tri et de soin aux animaux ; desserte pastorale, broyage d'ouverture des milieux, portails, passages canadiens, franchissements, signalétique pastorale.

- Les activités de gardiennage par le gardien-éleveur, par un salarié ou par prestation de service dans le massif Pyrénéen, hors enjeu de prédation.

- Les études et l'animation pour la mise en œuvre de démarches collectives et l'appui à la gestion pastorale.

Les bénéficiaires éligibles pour les travaux et équipements sont les Collectivités gestionnaires d'estives et de pâturages collectifs (communes, syndicats de communes...), les associations foncières pastorales (AFP), les groupements pastoraux (GP) et autres associations à vocation pastorale. Pour l'animation et les études, les bénéficiaires éligibles sont les organismes chargés de l'animation du territoire pastoral, les Chambres d'agriculture, les associations agricoles et loi 1901 à vocation pastorale.

Taux d'aide publique maximum : 70% (37% FEADER et 33% département ou autre contrepartie publique).

Le programme Européen FEADER est en re-discussion pour 2023, les aides actuelles devraient être maintenues jusque-là.

Aides PAC et mesures agro-environnementales

L'éleveur peut déclarer des surfaces pastorales dans son dossier PAC et solliciter des aides à la surface dont le montant sera rapporté à la surface admissible.

Dans certains territoires les éleveurs peuvent également avoir accès à des mesures agro-environnementales dont certaines sont dédiées à la mise en œuvre du pastoralisme, à condition de pouvoir justifier de l'utilisation de ces surfaces pendant les 5 années d'engagement (ex. convention pluriannuelle de pâturage). Les informations sont disponibles en DDT.

Pour les aides ovines, si les animaux pâturent sur des îlots non déclarés dans le registre parcellaire PAC de l'éleveur pendant la période de détention obligatoire (1er février au 10 mai), un bordereau de localisation doit être joint à la demande d'aide en indiquant les parcelles susceptibles d'être pâturées.

Direction départementale des territoires
Direction départementale des territoires et de la mer

Bordereau de localisation - campagne 2021
Aides ovines (AO)

Important : les explications pour remplir le *Bordereau de localisation* sont détaillées dans la notice disponible sur telepac ou auprès de la DDT(M).

N° Pacage _____ N° Siret _____

Nom, prénom ou dénomination sociale : _____

Je déclare que mes animaux engagés pour les aides ovines sont susceptibles d'être localisés au cours de la période de détention obligatoire, soit du 2 février au 12 mai 2021 inclus :

dans un bâtiment de mon exploitation. Veuillez préciser la localisation du bâtiment (nom de la commune) : _____

sur des îlots figurant dans le registre parcellaire de ma déclaration de surfaces 2020.

sur des îlots non déclarés dans le registre parcellaire de ma déclaration de surfaces 2020. Ces îlots sont les suivants :

Commune	Agriculteur ayant déclaré ces îlots en 2020 (s'il est connu)			Lieu-dit ou autres précisions sur la localisation
	Numéro Pacage	Nom	N° îlot	
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

sur des estives, alpages ou parcours collectifs (veuillez indiquer la dénomination de l'estive) : _____

À _____, le _____ 2 0 2 1

Signature de l'exploitant, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :

Bordereau de localisation des ovins à compléter avec la demande d'aide ovine

CAS PARTICULIER DES ÉLEVEURS « SANS TERRES »

Pour être affilié à la MSA en qualité de chef d'exploitation et pouvoir bénéficier des aides de la PAC, il faut justifier de la mise en valeur en faire valoir direct, en fermage ou en métayage de la surface minimale d'assujettissement (SMA). Elle est fixée dans chaque département par un arrêté préfectoral (à titre d'exemple elle équivaut à 10 ha en Dordogne).

Les surfaces pastorales, n'étant pas considérées comme de la SAU (surface agricole utile) et étant mises à disposition de façon précaire, elles ne rentrent pas dans ce cadre.

A défaut de superficie, l'importance de l'activité agricole s'apprécie en tenant compte du temps de travail nécessaire à la conduite de l'exploitation. L'activité minimale d'assujettissement (AMA) est fixée à 1200 heures de travail par an.

Le statut d'exploitant agricole permet à l'éleveur de bénéficier des aides à la surface et des aides ovines.

Pour bénéficier de l'ICHN (indemnité compensatoire des handicaps naturels), l'éleveur doit déclarer au minimum 3 ha de surface fourragère principale.



Brebis en itinérance (24)

CHAPITRE 10 • Les acteurs pouvant accompagner un projet de pastoralisme

Acteurs	Rôle
 <p>Association Française de Pastoralisme</p>	Favorise l'échange, au niveau national, entre les acteurs du pastoralisme, promeut la modernité du pastoralisme à travers ses dimensions scientifiques, techniques et culturelles.
 <p>Chambres d'agriculture</p>	Accompagnement de projets, appui au classement d'une zone pastorale, à la mise en place d'AFPL, recherche de financements, appui à la mise en œuvre du pastoralisme... Appui à la transmission, l'installation, études économiques, formations, suivi à l'installation...
 <p>Répertoire Départ Installation (RDI)</p>	Plate-forme en ligne et réseau de conseillers, mis en place par le réseau des Chambres d'agriculture pour créer une interface entre les exploitations à reprendre ou en recherche d'associés et les porteurs de projets d'installation en agriculture.
 <p>Point accueil installation (PAI)</p>	Dispositifs de préparation à l'installation, mis en place par l'Etat, ils ont pour missions d'accueillir, écouter, informer tous les porteurs de projet et les orienter dans un dispositif composé de plusieurs étapes.
 <p>Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural</p>	Observatoire du marché foncier rural et des études foncières ; Achètent et gèrent des biens agricoles, forestiers et ruraux ; Attribuent les biens acquis à des candidats, privés ou publics, dont les projets s'inscrivent dans les politiques publiques et pour réaliser des ouvrages d'intérêt général. Parmi leurs missions, elles doivent favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et la transmission d'exploitations agricoles.
 <p>Parc Naturel Régional (PNR)</p>	Créés pour protéger et mettre en valeur des territoires remarquables, les PNR s'organisent autour d'un projet concerté de développement durable, basé sur la valorisation du patrimoine. Un projet de pastoralisme ovin peut avoir toute sa place au sein d'un PNR, pour préserver la biodiversité et la valeur paysagère du territoire.
 <p>Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN)</p>	Associations de protection de la nature, participant à la gestion et la protection de la biodiversité et des espaces naturels de France. Leur action repose sur la maîtrise foncière et d'usage de sites naturels. Ils tissent des relations partenariales avec des acteurs locaux pour mettre en œuvre la gestion du patrimoine naturel, notamment au travers du pastoralisme.
 <p>SCOPELA et Réseau Pâture ajuste</p>	SCOPELA traite de la conduite et de l'alimentation des troupeaux, de la conception de systèmes d'élevage herbagers et pastoraux, et de la gestion contractuelle de la biodiversité des milieux naturels. Il anime le réseau Pâture Ajuste, un réseau technique pour la valorisation des végétations naturelles par l'élevage qui rassemble des éleveurs et des techniciens.
 <p>Conservatoire des races d'Aquitaine</p>	Association à but non lucratif, il coordonne les actions de conservation en faveur des races locales menacées ou en cours de développement sur le territoire aquitain. Il contribue à des projets de pastoralisme par des partenariats avec des collectivités pour la mise à dispositions de races locales menacées afin de gérer des milieux sensibles ou en déprise.

ANNEXE 1 • Modèle de plan de gestion pastorale pour une structure collective

PLAN DE GESTION PASTORALE

Nom de la structure collective : _____

Nom du représentant de la structure : _____

Adresse : _____

Photographie du site concerné

1. DESCRIPTIF DU PERIMETRE PASTORAL

Surface totale de l'AFPL : _____ ha

Surface en adhésion : _____ ha

Surface en accord de pâturage : _____ ha

Cartographie de l'AFPL

2. PRESENTATION DES ÎLOTS MIS A DISPOSITION POUR LE PÂTURAGE

Surface totale mise à disposition : _____ ha

Nom de l'îlot	Présentation de l'îlot	Historique des cultures	Eleveur pressenti pour le pâturage	Surface (ha)	Périmètre (m)

Cartographie des îlots

3. CARACTÉRISTIQUES DES EXPLOITATIONS D'ÉLEVAGE UTILISATRICES

Nom de l'exploitant n°1 : _____

Descriptif de l'exploitation :

SAU	Prairies permanentes	Prairies temporaires	Légumineuses fourragères	Autres cultures fourragères

Effectifs animaux :

	Bovins > 2 ans (1 UGB)	Bovins 6 mois -2 ans (0,6 UGB)	Bovins < 6 mois (0,4 UGB)	Équidés > 6 mois (1 UGB)	Ovins > 1 an (0,15 UGB)	Caprins > 1 an (0,15 UGB)
Nombre d'animaux						
Temps de présence bâtiment						
Nbre d'UGB sur l'année						

Chargement moyen annuel : _____ UGB/ha

Troupeau mis à disposition pour le pâturage : _____

Période de pâturage souhaitée : _____

Nom de l'exploitant n°2 : _____

...

4. DIAGNOSTIC ÉCO-PASTOTAL PAR ÎLOT

Nom de l'îlot : _____

Cartographie des îlots :

- Périmètre de l'îlot sur ortho
- Localisation des habitats d'intérêt
- Localisation des différents types de végétation
- Localisation des zones fortement embroussaillées
- ...

DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

> Habitats /espèces présents et indications sur leur fonctionnement biologique - écologique

Intitulé	Indication sur leur fonctionnement
Habitats	
Espèces	

> Enjeux écologiques à l'échelle de l'îlot

Enjeu 1	
Enjeu 2	
Enjeu 3	

CARACTÉRISATION DES RESSOURCES PASTORALES

> Types de ressources/faciès

Niveau d'embroussaillage	
Précocité, maintien sur pied, ombrage, taille du parc, accès à l'eau, clôtures...	Atouts
	Contraintes
Potentiel fourrager	
Cause de dégradation possible, sous-pâturage, risque incendie...	

> Enjeux pastoraux à l'échelle de l'îlot

Enjeu 1	
Enjeu 2	

5. PLAN DE GESTION PASTOTALE PAR ÎLOT

Nom de l'îlot : _____

Troupeau disponible (type d'animaux et effectifs) : _____

> CALENDRIER PREVISIONNEL DE PATURAGE par type de végétation :

Type de ressources	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc

> AMÉNAGEMENTS PASTORAUX À PRÉVOIR

Parcs de nuit	Aire d'affouragement	Point d'eau	Mise en défend	Travaux mécaniques d'ouverture

Cartographie des aménagements prévus

ANNEXE 2 •

Modèle de convention pluriannuelle de pâturage

La présente convention est établie conformément aux dispositions des articles 1714 et suivants du code civil, de l'article L481-1 à L481-4 du code rural, et de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 fixant les zones du département de la Dordogne, dans lesquelles ces dispositions sont applicables.

Cette convention présente de nombreux avantages pour le propriétaire foncier qui souhaite mettre en valeur ses terrains.

- Le bail pastoral permet au bailleur de confier, sous certaines conditions, l'entretien de ses terrains à un agriculteur sans se soumettre aux contraintes liées au statut du fermage.
- Les règles gouvernant les relations entre les parties sont moins contraignantes : durée du contrat moins longue, absence de renouvellement de plein droit du bail...
- Contrairement au contrat de vente d'herbe, il est possible de prévoir la réalisation de travaux d'aménagement, d'équipement ou d'entretien des parcelles louées.
- Les terrains peuvent être loués à d'autres preneurs, y compris à des fins non agricoles.
- Le preneur ne dispose pas d'une jouissance exclusive et continue des lieux.
- Cette convention permet un usage alterné des parcelles louées tout au long de l'année : activité pastorale, puis activité touristique par exemple.

ARTICLE 1 – LES PARTIES

Entre les soussignés :

la structure collective nommée _____

représentée par _____

et dénommée dans le présent contrat par « le propriétaire »

et

M/Mme/Melle (*NOM, prénom, domicile, régime patrimonial*) _____

et dénommée dans le présent contrat par « l'exploitant »

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

Le propriétaire donne l'exploitation des parcelles, dont le liste figure ci-après, situées sur la(les) commune(s) de _____ à M _____ qui les accepte en location :

Nom de l'îlot	Liste des parcelles	Surface (ha)	Période d'utilisation
TOTAL			

Soit une surface de _____ ha.

ARTICLE 3 – DURÉE

1/ Durée initiale

Option possible : Le pâturage de l'espace pastoral ou sylvo-pastoral se fera une partie de l'année seulement, la période de pâturage s'étendra entre le ____ / ____ / ____ et le ____ / ____ / ____.

La présente convention est acceptée pour une durée de ____ (5 à 9) années consécutives, qui commenceront à courir le ____ / ____ / ____ pour finir à pareille époque de l'année le ____ / ____ / ____.

2/ Prolongation

À cette échéance, à défaut d'un nouveau contrat conclu entre les parties, il peut être mis fin à la présente convention par un avis d'un an notifié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la présente convention vient à se poursuivre tacitement au delà de son échéance initiale, elle est reconductible annuellement.

Dans ce cas, elle peut être dénoncée chaque année par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au minimum avant son échéance conformément aux articles 1774 et 1775 du code civil.

ARTICLE 4 – PRIX

L'utilisation de l'espace pastoral par le troupeau se fera en évitant à la fois le sous-pâturage et le surpâturage. En cas de litige la commission de conciliation peut être saisie, elle pourra demander une expertise technique.

Le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du bailleur pour intempérie ou maladies.

ARTICLE 5 – CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est consentie et acceptée aux clauses et conditions suivantes, que l'exploitant s'engage à accomplir et respecter.

• Etat des lieux

L'exploitant prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir faire aucune réclamation à ce sujet ; il les conservera à usage pastoral.

Dans le mois qui précède chaque début ou chaque fin de période de jouissance, il est établi contradictoirement un état des lieux.

• Jouissance

L'exploitant doit jouir des lieux en bon père de famille, dans le respect des obligations que le contrat, la loi ou les usages mettent à sa charge.

• Travaux d'aménagement, d'équipement et d'entretien

Le propriétaire pourra autoriser l'éleveur à effectuer des travaux aux frais de ce dernier, sous réserve que celui-ci en avertisse le propriétaire, en lui adressant par lettre recommandée avec accusé de réception, un descriptif de l'investissement projeté (type des travaux, coût, durée d'amortissement). Le propriétaire peut s'opposer à ce projet par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de deux mois après réception du descriptif. A défaut de réponse par le propriétaire dans le délai de deux mois, l'investissement est réputé être accordé.

En cas de reprise ou de résiliation du contrat du fait du propriétaire, celui-ci s'engage à indemniser l'éleveur

pour la valeur de ses investissements, diminué des subventions qui auront été touchées pour cet investissement et de l'amortissement fiscal de cet investissement par année écoulée.

À la signature de la présente, le propriétaire autorise l'éleveur à effectuer les travaux suivants (exemple) :

- Débroussaillage des arbustes indésirables.
- Pose et dépose de clôtures mobiles...

• **Cession de la convention et sous location**

L'éleveur ne pourra pas changer la destination des immeubles loués (parcelles et édifices). La cession ou la sous-location des immeubles loués par l'éleveur est strictement interdite. De même, il ne pourra changer la vocation des surfaces louées dont la location est consentie dans un but strictement pastoral.

Le propriétaire informera le locataire de l'existence ou du projet d'un plan simple de gestion et lui donne connaissance des contraintes générales en découlant, ainsi que les obligations nées du Code Forestier.

La cession en faveur d'un descendant ou du conjoint de l'exploitant poursuivant l'activité de l'exploitant ou la mise à disposition d'une société d'exploitation, est autorisée par la présente disposition. Néanmoins, elle devra faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception du propriétaire pour accord.

• **Assurances**

L'exploitant s'oblige à s'assurer contre les risques locatifs.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La surveillance des animaux est à la charge de l'éleveur qui aura libre accès aux parcelles. En cas de litige, les deux parties s'engagent à faire appel aux services d'un expert, désigné d'un commun accord par ces dernières.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

La résiliation anticipée pourra être revendiquée par l'une des parties en cas de non respect par l'autre partie de tout ou partie des obligations légales et contractuelles.

Fait en trois exemplaires originaux

à _____ le ____ / ____ / _____

Signatures

(précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le propriétaire,

L'exploitant,



Le projet CASDAR Brebis_Link - Dynamiser les territoires en créant du lien autour du pâturage ovin - (2018-2021) a pour but de mettre en avant les valeurs agro-écologiques et sociales du pâturage ovin sur la mosaïque de cultures et de milieux naturels qu'offre le Grand Sud-Ouest.

Ce guide est destiné à des porteurs de projet (élus, associations, propriétaires, éleveurs...) souhaitant mettre en œuvre un projet de pastoralisme sur un territoire.

AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Mihout S. et Lapèze I., 2019. Avancer ensemble vers l'écopastoralisme. Leviers d'actions méthodologiques et techniques mis en évidence par la démarche Pâtur'Ajuste. Édition Scopela, France, 16p.

Qualité et entretien du territoire sur les Causses du Sud du Massif Central, 2004. Intérêt pastoral des parcours boisés de chênes, s.l.: s.n.

Guide des associations foncières pastorales - association française de pastoralisme - mars 2011

Guide de partenariat « Un Equilibre gagnant / gagnant autour du pâturage ovin en vergers, vignes, céréales » et guide pratique « Le pâturage ovin des surfaces additionnelles » réalisés dans le cadre du projet Brebis_Link.

Rédaction : Carmen BELARDI (stagiaire Bordeaux Sciences Agro) - Bernadette BOISVERT et Camille DUCOURTIEUX (Chambre d'agriculture de Dordogne), Philippe TYSSANDIER (Chambre d'agriculture du Lot) et Denis GAUTIER (Institut de l'Élevage).
Toutes les citations apparaissant dans ce guide proviennent d'enquêtes réalisées dans le cadre de ce projet.

Mise en page et graphisme : Maryse GOUNAUD (Chambre d'agriculture de Dordogne).

Crédits photos : Partenaires du Projet Brebis_Link sauf mention contraire.

Organisme chef de file du projet Brebis_Link :

Chambre d'agriculture Dordogne
Pôle Interconsulaire - Créa@vallée Nord
COULOUNIEUX-CHAMIER
CS 10250 - 24060 PERIGUEUX Cedex 9

Responsable du projet :

Camille Ducourtieux
Filières et Productions
Tél. 05 53 45 47 56
camille.ducourtieux@dordogne.chambagri.fr

Partenaires techniques du projet Brebis-Link



Soutiens du projet



Projet financé par



Avec la contribution financière du
Compte d'Affectation Spéciale
« Développement Agricole et Rural »

Projet CASDAR 2018/2021